

RAPPORT 2018 SUR LA LIBERTÉ DE RELIGION DANS LE MONDE – DJIBOUTI

Résumé analytique

La Constitution établit que l'islam est la religion d'État mais exige l'égalité de toutes les confessions. Le gouvernement a maintenu son autorité sur toutes les questions et institutions islamiques, notamment les actifs et le personnel des mosquées. Les groupes non musulmans s'inscrivent au registre du ministère des Affaires étrangères, qui effectue de longues vérifications d'antécédents avant l'inscription de ces groupes. Le gouvernement a continué de mettre en œuvre un décret établissant le contrôle de l'État sur les mosquées et le Haut Conseil islamique du ministère des Affaires musulmanes, de la Culture et des Biens wakfs a examiné minutieusement tous les sermons prononcés lors des offices de prières du vendredi. Contrairement aux années précédentes, il n'a pas pris de mesures disciplinaires à l'encontre d'imams jugés extrémistes. Pour la première fois, le ministère de l'Éducation a permis aux réfugiés, tant écoliers qu'enseignants, de s'absenter pour leurs fêtes religieuses respectives. En outre, il a lancé une initiative visant à souligner la tolérance religieuse dans le cadre de l'éducation civique à échelle nationale. Le gouvernement a accordé la permission à la communauté chrétienne d'obtenir des parcelles de terre en banlieue de la capitale pour construire le deuxième cimetière chrétien du pays.

Les normes et coutumes ont continué de décourager la conversion de l'islam à une autre religion. Les dirigeants religieux musulmans ont remarqué que les réseaux sociaux traditionnels ostracisaient souvent les anciens musulmans convertis à d'autres religions.

Des responsables de l'ambassade des États-Unis ont communiqué aux dirigeants du gouvernement et de la société civile les messages du Secrétaire d'État pour le ramadan et l'Aïd al-Adha énonçant l'importance de la liberté de religion lors d'un iftar organisé dans les locaux de l'ambassade et sur les médias sociaux. Ils ont régulièrement rencontré des dirigeants des minorités religieuses pour discuter de l'égalité de traitement des groupes confessionnels par les autorités publiques.

Section I. Démographie religieuse

Selon les estimations du gouvernement des États-Unis, la population totale s'élève à 884 000 habitants (estimation de juillet 2018), dont 94 % de musulmans sunnites. Les musulmans chiites, les catholiques, les protestants, les orthodoxes éthiopiens,

les orthodoxes grecs, les Témoins de Jéhovah, les hindous, les juifs, les bahais et les athées constituent les 6 % restants. Les non-musulmans sont pour la plupart des ressortissants étrangers et des expatriés qui habitent principalement à Djibouti-ville.

Selon des estimations du Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, il y aurait environ 27 500 réfugiés inscrits, dont 44 % provenant de la Somalie, 37 % de l'Éthiopie, 16 % du Yémen, et 3 % de l'Érythrée. Aucune information n'est disponible concernant l'appartenance religieuse des réfugiés mais ceux-ci pratiquent l'islam et d'autres religions.

Section II. Situation du respect de la liberté de religion par le gouvernement

Cadre juridique

La Constitution établit que l'islam est la religion de l'État. Elle exige que le gouvernement respecte toutes les confessions et garantit l'égalité de tous devant la loi sans distinction de religion. La loi n'impose aucune sanction à ceux qui n'observent pas la doctrine islamique ou pratiquent d'autres religions. La Constitution interdit les partis politiques à caractère confessionnel.

Le prosélytisme public est illégal pour toutes les confessions.

Le ministère des Affaires musulmanes, de la Culture et des Biens wakfs détient l'autorité sur toutes les questions et institutions islamiques, y compris les mosquées, les manifestations religieuses et les écoles islamiques privées. Ce ministère et le ministère de l'Éducation contrôlent conjointement les programmes d'enseignement scolaire et la titularisation des enseignants pour environ 40 écoles islamiques. Le système scolaire public est laïc.

Le président prononce un serment religieux islamique.

Les musulmans sont autorisés à porter certaines affaires comme le mariage, le divorce et l'héritage soit devant des tribunaux des familles, régis par un code qui inclut des éléments de droit civil et islamique, soit devant les tribunaux civils. Les tribunaux civils traitent les mêmes affaires pour les non-musulmans. Les Djiboutiens sont officiellement considérés comme musulmans s'ils ne s'identifient pas expressément à un autre groupe religieux.

Le gouvernement fait obligation à tous les groupes religieux non-musulmans, étrangers ou nationaux, d'être inscrits au moyen d'une requête déposée auprès du ministère de l'Intérieur, qui mène une longue enquête d'antécédents sur le groupe concerné. L'enquête porte sur les dirigeants du groupe, son affiliation religieuse, son financement et ses objectifs dans le pays. Les liens avec les sectes religieuses extrémistes, des programmes politiques forts et des relations avec des États hostiles sont des facteurs potentiels de réponse négative à la requête. Les groupes religieux musulmans djiboutiens et étrangers doivent informer le ministère des Affaires musulmanes, de la Culture et des Bien wakfs de leur existence et de leur intention de fonctionner mais sont exemptés par le ministère de l'Intérieur de l'obligation de s'inscrire et de la vérification d'antécédents. Les groupes religieux étrangers musulmans ou non musulmans doivent également obtenir une autorisation du ministère des Affaires étrangères pour fonctionner dans le pays. Une fois l'autorisation obtenue, tous les groupes religieux étrangers signent un accord valable un an qui énonce la portée de leurs activités. Les groupes religieux étrangers doivent présenter des rapports trimestriels au ministère des Affaires étrangères et faire renouveler leur accord tous les ans. Ce rapport trimestriel décrit leurs activités, l'origine du financement et la portée de celles-ci, de même que l'identité de leurs bénéficiaires. Les groupes religieux non musulmans ne peuvent fonctionner avant d'avoir obtenu leur certificat d'inscription.

Le gouvernement est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et a formulé officiellement une réserve à l'endroit du prosélytisme dans les espaces publics.

Pratiques gouvernementales

Le ministère des Affaires musulmanes, de la Culture et des Bien wakfs a poursuivi ses efforts visant à mettre en œuvre un décret de 2014 portant création d'une loi sur le contrôle des mosquées par l'État, qui a changé le statut des imams, y compris les imams réfugiés, pour en faire des fonctionnaires du ministère, et transférant au gouvernement le contrôle des actifs des mosquées et d'autres biens. Des responsables gouvernementaux ont déclaré que le décret avait pour objectif d'éliminer les activités politiques dans les mosquées, d'assurer un contrôle gouvernemental plus serré sur les actifs et les activités des mosquées et de contrecarrer l'influence étrangère. Si les imams étaient placés sous la direction du gouvernement, les actifs des mosquées restaient contrôlés par les congrégations individuelles car l'organe gouvernemental désigné pour gérer ces biens n'était pas encore opérationnel. Le Haut Conseil islamique du ministère envoyait des instructions pour tous les sermons prononcés lors des offices de prières du

vendredi et les examinait minutieusement. Le ministère n'a pas fait état d'incidents graves de vues extrémistes dans les mosquées. Cependant, au cours de l'année, il a émis plusieurs avertissements à des imams au discours divisif. Dans presque toutes les mosquées du pays, les imams étaient des employés de la fonction publique.

Selon des dirigeants chrétiens, le gouvernement a continué d'autoriser à fonctionner librement des groupes non musulmans enregistrés, y compris des églises catholiques, protestantes, orthodoxes grecques et orthodoxes éthiopiennes. Aucun autre groupe chrétien n'était reconnu par le gouvernement. Le gouvernement a contribué au paiement des services publics des groupes non musulmans enregistrés, certaines propriétés ecclésiastiques étant considérées par celui-ci comme appartenant au patrimoine national. Les groupes religieux non inscrits auprès du gouvernement, comme les confessions protestantes éthiopiennes et musulmanes non sunnites, ont fonctionné sous l'égide de groupes inscrits. Selon des dirigeants chrétiens, d'autres groupes de moindre envergure, comme les Témoins de Jéhovah et les bahais, n'étaient pas inscrits auprès du gouvernement mais ont fonctionné à titre privé sans incident. Des observateurs ont indiqué que ces groupes ainsi que d'autres minorités religieuses se réunissaient au domicile de particuliers, généralement le soir, pour pratiquer leur culte. Ils s'organisaient de manière relativement souple avec les forces de sécurité du pays en raison des couvre-feu et des restrictions en matière de nuisance sonore qu'elles imposaient.

Le gouvernement a continué de permettre à des groupes religieux non islamiques d'accueillir des activités et de faire du prosélytisme dans des locaux appartenant à ces groupes. Dans les faits, ces derniers se sont abstenus de faire du prosélytisme dans les espaces publics, comme dans les hôtels ou aux coins des rues, en raison des sensibilités culturelles et de la menace d'une intervention des autorités. Les responsables publics ont indiqué que toute violation de la législation sur l'interdiction de faire du prosélytisme dans les espaces publics entraînerait l'intervention de la police. Le gouvernement a continué de permettre à un petit nombre de missionnaires chrétiens de vendre des livres et prospectus religieux dans une librairie de la capitale.

Le gouvernement a accordé la permission à la communauté chrétienne d'obtenir des parcelles de terre en banlieue de la capitale pour construire un deuxième cimetière chrétien. La coalition chrétienne, composée des catholiques, des protestants et des orthodoxes éthiopiens, a également demandé la permission de construire une église adjacente, requête à laquelle le gouvernement n'a pas donné suite.

Le gouvernement a continué de délivrer des visas à des membres du clergé et des missionnaires étrangers, islamiques et non islamiques, en posant comme condition leur appartenance à des groupes religieux inscrits avant de leur permettre de travailler dans le pays ou de diriger des organisations non gouvernementales. Contrairement à la pratique de ces dernières années, le gouvernement a demandé aux dirigeants religieux étrangers de régulariser leur statut en achetant un permis de séjour moyennant 24 000 francs Djibouti (soit 140 dollars des États-Unis).

Les écoles publiques du pays ont continué d'observer exclusivement les fêtes musulmanes, mais conformément aux instructions du ministère de l'Éducation, les écoles des camps de réfugiés ont, pour la première fois, permis aux écoliers de s'absenter pour leurs fêtes religieuses respectives. Le ministère a également lancé une initiative visant à souligner la tolérance religieuse dans le cadre de l'éducation civique à échelle nationale. Des responsables publics ont commencé à mettre en place des modifications du cursus encourageant l'inclusivité religieuse.

En mai, le ministère des Affaires musulmanes, de la Culture et des Bien wakfs a organisé la logistique pour le pèlerinage de 1 500 personnes à la Mecque. Dans le cadre de son mandat officiel, le ministère a fait des demandes de visas, récolté des renseignements pour des cartes de santé, notamment en donnant des rendez-vous pour les vaccins nécessaires, et organisé les repas et l'hébergement avec des agences de voyage.

Section III. Situation du respect de la liberté de religion par la société

Les normes et coutumes observées par la société ont découragé la conversion de l'Islam à d'autres religions mais des conversions se seraient produites, en particulier lors de mariages contractés avec des non-musulmans. Des groupes chrétiens ont fait état de pratiques discriminatoires continues en matière d'emploi et d'éducation contre des convertis au christianisme qui avaient changé de nom. Des non-musulmans auraient dissimulé leur religion de manière à augmenter leurs chances d'obtenir un emploi et d'être mieux acceptés par la société. Les dirigeants tant musulmans que chrétiens reconnaissent que la conversion de l'Islam à une autre religion nuisait au statut social ; les dirigeants religieux musulmans ont remarqué que les réseaux sociaux traditionnels ostracisaient souvent les anciens musulmans convertis à d'autres religions.

Section IV. Politique et engagement du gouvernement des États-Unis

Les responsables de l'ambassade ont rencontré des représentants du ministère de l'Éducation et du ministère des Affaires musulmanes, de la Culture et des Bien wakfs pour évoquer la possibilité de permettre aux minorités religieuses des camps de réfugiés d'observer leurs fêtes religieuses.

L'ambassadeur a organisé trois iftars, deux dans la capitale et un à Dikhil, afin de souligner la pluralité et la diversité religieuses. L'ambassade a accueilli un aumônier musulman de l'armée des États-Unis comme invité spécial pour parler de l'importance de la tolérance religieuse.

Le personnel de l'ambassade a partagé le message du Secrétaire d'État à l'occasion du ramadan concernant l'importance de la liberté de religion avec les dirigeants du gouvernement, religieux et de la société civile, notamment lors de l'iftar organisé à Dikhil, ainsi que sur la page Facebook de l'ambassade.

Dans le même but, en octobre et en novembre, en marge de la Journée internationale de la liberté de religion, l'ambassade a partagé sur sa page Facebook différentes histoires de survivants de persécutions religieuses.